

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 4

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	-5 000 000	0	-21 200 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
TOTAUX	0	-5 000 000	0	-21 200 000
SOLDE	+5 000 000		+21 200 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport au projet de loi de fin de gestion (PLFG) pour 2025 déposé par le Gouvernement, le texte issu de la commission mixte paritaire (CMP) augmente le financement :

- des contrats de plan État-Régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux de fleuves et de massifs (CPIER) relevant de la section locale du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à hauteur de 16,2 M€ en crédits de paiement (CP) ;
- de l'hébergement d'urgence, à hauteur de 5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en CP.

Le Gouvernement, par cet amendement, souhaite lever les gages proposés et rétablir 5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des territoires ».